

ORGANIGRAMME

# SIGNALEMENT D'INCIDENTS DE BLESSURES

## Signalement d'incidents de blessures

Veuillez consulter les [lignes directrices sur le signalement d'incidents](#)

### SIGNALEMENT D'INCIDENT À PATINAGE CANADA

Un **entraîneur**, un membre du conseil d'administration d'un club, un administrateur ou un membre du bureau de section **doit** remplir le rapport d'incident en ligne de Patinage Canada, dans les 30 jours suivant l'incident  
[Soumettre un rapport d'incident](#)

Si vous soupçonnez une **commotion cérébrale**, vous devez consulter les [Étapes à suivre en cas de commotion cérébrale de Patinage Canada](#).

Apprenez quand et comment reprendre les activités après une commotion cérébrale, grâce à la Stratégie de retour au sport de Patinage Canada, fournie dans [l'application éducative sur les commotions cérébrales de Patinage Canada](#).



Est-ce que l'incident ou l'accident a exigé des frais ou des soins médicaux?

OUI

Êtes-vous un **entraîneur** ou un **adhérent**?

NON

Aucune autre mesure exigée.

ENTRAÎNEUR

Consultez la marche à suivre dans l'organigramme [Assurance-accidents pour les entraîneurs](#).

ADHÉRENT

Le formulaire de demande d'indemnité en cas de blessure de Patinage Canada doit être rempli par l'entraîneur, le club, l'école ou la section, ainsi que par un médecin. Consultez la marche à suivre dans l'organigramme de [Demande d'indemnité en cas de blessure](#).